

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Fourniture et Services – Logiciel de gestion des plannings du personnel du Service Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'achat et la mise en place d'un logiciel de gestion du personnel du Service Jeunesse sur 14 sites.

DECIDE

Article 1 : Un marché de fourniture et services est passé avec la société JOUROFF, dont le siège est situé à LANNION (22300) – 4 rue Ampère.

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant total</i>
1 – Abonnement (jusqu'à 120 personnes)	8 640,00 € H.T.
2 – Mise en place et accompagnement	2 800,00 € H.T.
Montant total H.T.	11 440,00 €
Tva 20%	2 288,00 €
Montant total T.T.C.	13 728,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 04 Juillet 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.